

médecin de 1<sup>re</sup> classe de la marine, à prendre la direction du service de santé à Tahiti, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1885,

DÉCIDE :

L'indemnité prévue par l'article sus-visé du 20 février 1884 est allouée à M. Chassaniol, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1885, pour visites à domicile des fonctionnaires et agents du service local et les soins à donner aux détenus de la maison d'arrêt.

Papeete, le 26 janvier 1885.

Signé : GERVILLE-RÉACHE.

---

N<sup>o</sup> 24. — DÉCISION allouant à M. Parnet, médecin de 2<sup>e</sup> classe de la marine, l'indemnité prévue pour la préparation des cessions de médicaments aux fonctionnaires du service Local, etc.

LE Directeur de l'Intérieur,

Vu la décision du 20 février 1884 portant allocation de diverses indemnités au personnel du service médical ;

Vu la décision du 22 janvier 1885 chargeant M. Parnet, médecin de 2<sup>e</sup> classe de la marine, du service et de la comptabilité de la pharmacie de l'hôpital militaire de Papeete à compter du 23 janvier 1885,

DÉCIDE :

L'indemnité prévue par l'arrêté susvisé du 20 février 1884 est allouée à M. Parnet, à partir du 23 janvier 1885, pour la préparation des cessions de médicaments aux fonctionnaires du service Local et aux personnes qui ne peuvent trouver chez le pharmacien de la ville certains médicaments ; pour la préparation des médicaments nécessaires au service de la prison ; enfin pour l'expertise des huiles de pétrole.

Papeete, le 26 janvier 1885.

Signé : GERVILLE-RÉACHE.

---

### NOMINATIONS, MUTATIONS, Etc.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 2 janvier 1885 —

N<sup>o</sup> 25. — Le sergent d'infanterie Marcaillou est nommé chef de